

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION**  
**DU GRAND GUERET**  
**Extrait**  
**du registre des délibérations**

L'an deux mille vingt-deux, le treize octobre à dix sept heures, se sont réunis sous la présidence et la convocation de Monsieur le Président, au siège de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, Mmes et MM. les membres du Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret.

Etaient présents : MM. Bernard LEFEVRE, Thierry DUBOSCLARD, Eric CORREIA, François VALLES, Jean-Paul BRIGNOLI, Jacques VELGHE, François BARNAUD, Alain CLEDIERE, Patrick ROUGEOT, Eric BODEAU, Jean-Luc BARBAIRE, Mme Armelle MARTIN, MM. Jean-Luc MARTIAL, Alex AUCOUTURIER, Philippe PONSARD

Etaient excusés : MM. Christophe MOUTAUD, Pierre AUGER, Mme Annie ZAPATA

Nombre de membres en exercice : 18

Nombre de membres présents : 15

Nombre de membres excusés : 3

Nombre de membres votants : 15

Secrétaire de séance : M. Philippe PONSARD

**1- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 8/07/22**

***Le procès-verbal précité est adopté à l'unanimité.***

**2- DIRECTION GENERALE DES SERVICES**

Rapporteur : M. le Président

2-1- Convention pluriannuelle d'objectifs 2022(2024 entre la Communauté d'Agglomération et l'association Radio Pays de Guéret (délibération n°242/22 : 1-Commande publique 1.3 Conventions de mandat)

La Communauté d'Agglomération du Grand Guéret a noué depuis plusieurs années un partenariat avec l'association « Radio Pays de Guéret », dans le cadre duquel la collectivité apporte à l'association un soutien financier de 5 000 €, en contrepartie de prestations de médiatisation et de promotion de ses actions.

La dernière convention pluriannuelle de partenariat étant arrivée à échéance, il convient de signer un nouveau partenariat, sous la forme désormais d'une convention pluriannuelle d'objectifs, conformément au projet joint à la présente délibération.

Vu la délibération n° 124/20 du 24 septembre 2020, modifiée par délibération n° 175/21 du 29 juin 2021, n° 305/21 du 8 décembre 2021 et n° 6/22 du 11 mars 2022, par laquelle le Conseil Communautaire, a notamment délégué au Bureau Communautaire pour la durée du mandat, l'attribution des subventions aux associations ou autres organismes de droit privé,

***Après en avoir délibéré, les membres du Bureau Communautaire, à l'unanimité, décident :***

- **D'approuver la conclusion de la convention à intervenir avec l'association « Radio Pays de Guéret », conformément au projet ci-joint,**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer cette convention, ainsi que tous les actes relatifs au versement de cette subvention.**

2-2- Convention de partenariat et d'attribution de subvention entre la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret et l'association « Bouge ton CoQ » (délibération n°243/22 :7. Finances locales 7.5 Subventions)

La Communauté d'Agglomération du Grand Guéret a souhaité encourager une initiative innovante, initiée sur la commune d'Ajain, pour créer un centre de santé solidaire. Ce projet vous a été exposé en détail lors du précédent Conseil Communautaire de septembre, pour lequel un avis favorable a été prononcé, afin d'intégrer ce dossier dans le Contrat de Ruralité, de Relance et de Transition Ecologique.

L'association « Bouge ton Coq » travaille en étroite collaboration avec « Médecins solidaires » pour mener des actions visant à apporter une continuité de soins dans les déserts médicaux.

Le montant de la subvention sollicitée est de 20 000 euros, pour financer l'ingénierie du projet, qui inclut des frais de personnels, logistique, coordination des différents partenaires et communication. Ces frais sont détaillés en annexe de la convention.

CREDITS BUDGETAIRES A OUVRIR						
Budget	Section	Chapitre	Compte	Fonction / code gestionnaire	Objet	Montant
Principal	Fonctionnement	6574	02014	0735	Financement ingénierie	20000€ HT

Il est demandé au Bureau Communautaire :

- D'approuver la conclusion de la convention à intervenir avec l'association « Bouge ton CoQ », conformément au projet ci-joint,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer cette convention, ainsi que tous les actes relatifs au versement de cette subvention fixée à 20 000 €.

M. le Président : « Avez-vous des observations, des questions ? »

M. PONSARD : « Je rappelle que l'association 'Bouge ton CoQ' est une émanation des Maires ruraux de France. »

M. BARNAUD : « Il serait intéressant que Guy ROUCHON en fasse partie. »

M. VALLES : « Cela se rajoute aux 30 000 € que l'on donne en fonds de concours ? »

M. le Président : « Oui. Mais là, il s'agit d'investissement. Tout le monde connaît ce projet expliqué dernièrement, par Annie ZAPATA et dont le démarrage est prévu (sans trop de médiatisation dans un 1<sup>er</sup> temps) dans le bourg et alentour. Ensuite, dans un 2<sup>ème</sup> temps, la médiatisation aura lieu.

**Après en avoir délibéré, les membres du Bureau Communautaire, à l'unanimité, adoptent le dossier.**

### **3- DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES**

3-1- Mise à disposition de biens meubles et immeubles dans le cadre du transfert de la compétence eau potable, suite au retrait des syndicats au 1/01/22 : SIAEP Vallée de la Creuse/commune de Saint-Fiel (délibération n°244/22 : 8- Domaine de compétences par thèmes 8.8. Environnement)

Rapporteur : M. Jacques VELGHE

Suite au retrait de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret des syndicats d'eau au 1<sup>er</sup> janvier 2021, conduisant à la reprise de la compétence eau potable en régie, les biens meubles et immeubles concourant à l'exercice de ladite compétence, sont mis à disposition de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret.

Aux termes de l'article L.1321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la remise des biens a lieu à titre gratuit. La Communauté d'Agglomération, bénéficiaire de la mise à disposition, assume l'ensemble des obligations du propriétaire.

Elle possède tous pouvoirs de gestion. Elle agit en justice au lieu et place du propriétaire.

La Communauté d'Agglomération assure le renouvellement des biens mobiliers. Elle peut procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation ou d'addition de constructions propres à assurer le maintien de l'affectation des biens.

Cette mise à disposition doit être constatée par un **procès-verbal**, établi contradictoirement, précisant la consistance, la situation juridique et l'état des biens ainsi que la valeur de l'actif et du passif comptables, à la date de transfert.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L5211-5III, L.5211-25-1, L.1321-1 à L.1321-5 fixant les modalités de la mise à disposition des biens en cas de transfert de compétences,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-02-13-001 du 13 février 2020, portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret,

Vu l'arrêté préfectoral n° 23-2020-12-21-001, autorisant le retrait de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret des syndicats exerçant une compétence en matière d'eau potable ou d'assainissement des eaux usées,

Vu la délibération n° 6/22 du Conseil Communautaire en date du 11 mars 2022, donnant délégation au Bureau Communautaire pour approuver les procès-verbaux de mise à disposition des biens, ainsi que le transfert des subventions et amortissements liés à ces biens, dans le cadre du transfert de compétences,

Il est précisé que la commune de Saint-Fiel dispose de biens relevant de la compétence eau potable dans son patrimoine, en cours d'amortissement, qu'il convient de mettre à disposition de la Communauté d'Agglomération.

**Après en avoir délibéré, les membre du Conseil communautaire, à l'unanimité, décident :**

- **d'autoriser M. le Président à accomplir l'ensemble des démarches nécessaires au transfert effectif des biens meubles et immeubles utiles à l'exercice de ladite compétence,**

- **d'approuver le procès-verbal de mise à disposition des biens meubles et immeubles, rattachés à la compétence eau potable, pour les collectivités suivantes :**
  - **SIAEP Vallée de la Creuse pour les communes d'Anzême, Jouillat, Saint-Fiel et Glénic (hameaux La Chassignole et La Brousse),**
  - **Commune de Saint-Fiel pour des biens relevant de la compétence eau potable restés intégrés au patrimoine communal,**
  
- **d'autoriser M. le Président à signer ledit procès-verbal.**

La séance est close à 17h30.